

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [bertrandi](#)

<https://www.cadre21.org/membres/60fffe6d2853484ab7c74dfd>

Date d'obtention : 2023-11-29 15:31:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Accueillir et parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime.
Rassurer la victime et faire prendre conscience que ce événement ne la définit pas dans sa globalité.
- Évaluer l'incident (grille d'évaluation de l'incident)
- Vérifier l'information (auprès des jeunes impliquées ou des témoins)
À cette étape, si nous estimons que les activités peuvent être malveillantes et de nature criminelle, contacter aussitôt le service de police et ne pas compléter la grille d'évaluation avec l'instigateur. Il faut également confisquer le téléphone si nous croyons qu'il y a du contenu correspondant à la de la pornographie juvénile.
Si nous estimons que la situation pourrait plutôt être de nature impulsive, rencontrer le jeune instigateur pour obtenir sa version des faits.
À tout moment il faut communiquer avec les policiers si l'information recueillie laisse croire que les activités sont de nature malveillante. Il est important de ne pas rencontrer l'instigation dans une telle situation car la déclaration d'un jeune faite à une personne en autorité peut être jugées inadmissible dans le cadre d'une poursuite judiciaire. Il faut également confisquer l'appareil électronique mais ne pas consulter les images.
- Communiquer avec les parents de toutes les personnes impliquées (victime, témoins, instigateur).
Porter attention à préserver la confidentialité et ne pas divulguer d'informations qui permettrait d'identifier les acteurs impliqués.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Chaque situation est différente et il peut y avoir des zones grises. C'est pour cela qu'il est important de prendre en charge rapidement la situation, tout en prenant notre temps pour bien recueillir les faits et les versions de chacun.

Les intervenants scolaires et les directions d'école sont les premiers acteurs lors de situation de sextage mais ne sont pas mandataires du service de police. Le rôle des intervenants scolaires est de dresser rapidement un portrait de la situation en suivant les étapes suggérées dans la trousse Sexto.

Les 4 étapes importantes sont de connaître: le contexte où les événements ont eu lieu, la nature des gestes posés et des images partagées, les intentions derrière le partage des images, l'étendue du partage et de la propagation des images.

En tout temps, il est important de ne pas consulter les images en question.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate et celle où nous devons évaluer si nous sommes tenus de rencontrer l'instigateur ou non. L'évaluation de la motivation (acte impulsif ou malveillant) est importante car l'avenue sera différente selon l'intention. Nous devons alors juger si nous devons faire une intervention scolaire (avec la trousse sexto) ou policière.

Les premières étapes (rencontrer la victime et les témoins pour faire l'analyse de la situation) ressemblent à la démarche mise en place pour nos protocoles d'enquête en cas de violence et/ou d'intimidation. Selon moi elle est moins délicate car nous en sommes à la collecte d'informations.

La 4e étape des interventions à faire auprès des jeunes me semble également plus délicate quand à savoir l'étendue du partage et de la propagation des images.